

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/IV-05

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Lors du budget primitif 2007, je vous présentais les orientations que je souhaitais donner à notre politique des Espaces Naturels Sensibles à destination du fleuve Garonne avec :

- **la restauration des zones humides** par la réouverture, par exemple, des bras-morts aujourd'hui déconnectés du cours d'eau ;

- **la reconstitution des boisements alluviaux** ;

- **la réappropriation du fleuve** et de ses milieux associés par les populations riveraines, par le biais de sentiers de découverte et le traitement des dépôts sauvages ;

- **la mise en valeur** du patrimoine bâti ;

- **la sensibilisation**, comme nous pouvons le faire sur d'autres territoires du département, des acteurs à une utilisation raisonnée des produits chimiques dans l'agriculture, l'industrie, les collectivités...

Deux projets, qui vous ont été présentés au budget primitif 2007, sont actuellement menés par nos soins : la restauration du bras-mort de *Prats* à Saint-Aignan et la restauration de l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier.

Deux autres projets peuvent également, aujourd'hui, être pris en considération :

I - Commune d'Escatalens : projet de valorisation paysagère et environnementale **"du lac *Saint-Julien* au fleuve Garonne : un sentier témoin de la biodiversité"**

Lors du Comité de pilotage des Espaces Naturels Sensibles qui s'est tenu le 3 juillet 2006, Monsieur le Maire d'Escatalens a présenté un projet de mise en valeur d'un site riverain de la Garonne.

Compte-tenu de sa forte orientation environnementale et de son lien direct avec la Garonne, le Conseil Général pourrait ainsi apporter ses contributions techniques et financières sur cette opération.

Ce projet se situe entre le bourg d'Escatalens et le fleuve *Garonne*, dans la plaine alluviale, dont la majeure partie est en zone inondable, inscrite en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). L'occupation de l'espace de cette plaine alluviale est essentiellement liée à la céréaliculture et à la populiculture.

Les ruisseaux de *Méric* (ou de *Mouline*) et de *Mailhol* transitent dans ce secteur pour se rejoindre et se jeter dans ce qui constitue le bras de l'île de *Lizoun* (commune de Saint-Porquier). Cette île, qui appartient intégralement au Domaine Public Fluvial, est un site remarquable de la Garonne tarn-et-garonnaise. Elle est classée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et fait l'objet d'un arrêté de Protection de Biotope (APPB).

Ce secteur se caractérise également par la présence d'un petit patrimoine d'intérêt (fontaines, pigeonniers, corps de ferme typiques des paysages garonnais,...).

Les actions pressenties sont les suivantes (Cf. cartographie ci-jointe) :

1 - Acquisition des parcelles mises en vente

Certaines parcelles de la commune étant mises en vente par la SAFER, la commune d'Escatalens a émis l'intention d'acquérir :

- les abords du ruisseau de *Méric* d'une superficie de 13 096 m² (acquisition déjà effectuée),

- le reliquat d'une propriété dite « *Sala* », d'une superficie de 25 000 m², comprenant un pigeonnier. Le ruisseau de *Méric* longe cette parcelle au Nord dont le coût est estimé à 50 000 €TTC.

2 - Aménagements des parcelles acquises par la commune

Les aménagements projetés ont pour objectifs de reconstituer des boisements en feuillus divers, des haies, une ripisylve de cours d'eau, une prairie et de créer un maillage de sentiers de randonnée avec la valorisation du petit patrimoine bâti.

2.1 - Création d'un sentier le long du ruisseau de *Méric*

Ce projet de sentier, à raccorder au sentier existant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), permettra de relier le bourg d'Escatalens à la Garonne (île de *Lizoun* en particulier) et à la voie verte du canal des 2 mers (réalisée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne) pour former une véritable boucle, le lac *Saint-Julien* devant constituer une halte pour les randonneurs désireux d'emprunter cette boucle.

Afin de mettre en valeur ce sentier, il est convenu de reconstituer une partie de la ripisylve dégradée du ruisseau de *Méric* et de prévoir la plantation d'une haie champêtre entre parcelles cultivées et sentier. Ces interventions contribuent à la reconstitution d'un « bocage garonnais » et à la canalisation du public.

- Reconstitution de la ripisylve du ruisseau de *Méric* (27 040 € HT environ)

La ripisylve du ruisseau de *Méric* qui existe par endroits est à reconstituer lorsqu'elle est absente. Elle contribuera à améliorer les fonctions écologiques du cours d'eau (stabilité des berges, zones ombragées, refuge pour la faune, etc.) et renforcera la lisibilité paysagère de la plaine.

Reconstituer cette ripisylve nécessite un pré-entretien du site (défrichage des abords du cours d'eau, enlèvement de gravats,...).

- Création d'une haie champêtre entre sentier et parcelle cultivée (16 160 € HT environ)

L'intérêt des haies champêtres est multiple : elles stabilisent les pentes et protègent le sol, ralentissent la vitesse du vent, freinent les mouvements d'eau, nourrissent et abritent la faune sauvage, etc.

- Création du sentier

Il conviendra de créer le sentier en enherbant le passage et/ou en utilisant un engin motorisé type « girobroyeur ».

L'élaboration d'un topo-guide, pour la promotion du sentier, pourrait se faire par le biais de la Communauté de communes « *Garonne et Canal* ».

2.2 - Reboisements de la parcelle « Sala » (à proximité du ruisseau) et création d'une prairie fleurie ou à gibier

Il est prévu de reboiser une partie du reliquat de la parcelle « Sala » acquise par la commune. Cette zone concerne plus précisément le « piémont » de cette parcelle.

Enfin, la partie haute où se trouve le pigeonnier pourrait être laissée à l'état naturel sous forme de prairie fleurie (ou à gibier) par exemple.

- Reboisement en feuillus divers (15 000 € HT environ)

Ce boisement vise à redonner un caractère « naturel » aux paysages des vallées garonnaises. La commune d'Escatalens souhaite se conformer ici à l'étude paysagère menée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) dans le cadre du Plan *Garonne*.

La commune réaffirme ainsi sa volonté de réguler l'urbanisation et de préserver des zones vertes.

La recherche d'une mixité dans les plantations (des essences adaptées au milieu seront nécessaires) s'inscrit dans une volonté d'agir en faveur de la biodiversité végétale.

- Autres créations de haies champêtres (8 888 € HT environ)

D'autres linéaires de haies champêtres sont à créer, notamment entre prairie fleurie (ou à gibier) et parcelles cultivées.

- Prairie fleurie ou à gibier (superficie de 2 ha environ)

Il est envisagé de faire des abords du pigeonnier une prairie fleurie (ou à gibier) qui pourrait être gérée par l'Association de Chasse locale, en relation avec la Fédération départementale de chasse.

Ces prairies sont des milieux propices à l'accueil des insectes, des oiseaux ou du petit gibier.

2.3 - Restauration du pigeonnier (46 000 €HT environ)

Le pigeonnier pourrait faire office de point de vue sur la plaine alluviale garonnaise. Il constituerait ainsi « une fenêtre » (au même titre que le point de vue depuis Cordes-Tolosannes) pour la découverte des paysages caractéristiques de la vallée.

La commune d'Escatalens projette donc d'ouvrir le pigeonnier au public. Il s'agit de prévoir un aménagement en belvédère avec réhabilitation de la toiture, des façades, des planchers et du traitement des murs intérieurs.

3 - Interventions sur l'île de Lizoun

Il pourrait être envisagé :

- de faire passer le sentier « corridor garonnais » sur l'île (en cours) ;

- de synthétiser les études et inventaires sur le site en vue d'une gestion patrimoniale. Aussi, pourrait-il être pertinent d'attendre ici les résultats des inventaires naturalistes dont le démarrage est prévu en 2007 dans le cadre de NATURA 2000. Des interventions (aménagements, plantations, fauchages,...) pourraient, dans un deuxième temps, être prévues.

4 - Maîtrise d'ouvrage et aspects budgétaires

Sur toutes ces actions, **la commune** :

- assurera l'acquisition des parcelles mises en vente. Le dossier étant inscrit au Pays montalbanais, le Conseil Général se prononcera sur l'opportunité de cofinancer cet achat une fois connues les participations éventuelles des partenaires comme le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

- se chargera de la restauration du pigeonnier. Le Conseil Général est ici susceptible d'apporter une aide financière, conformément à sa politique d'aide traditionnelle relative à la restauration du patrimoine architectural et culturel.

Au vu de ces éléments et dès lors que les terrains seront acquis, je vous propose que **le Conseil Général puisse assurer la maîtrise d'ouvrage** :

- de toutes les plantations sur les terrains communaux : ripisylve, haies champêtres et boisement en feuillus divers,

- de la création du sentier.

Les crédits de paiement correspondants pourraient être inscrits lors d'une prochaine session budgétaire.

Des cofinancements seront sollicités, qu'ils proviennent des partenaires institutionnels (Conseil Régional, Agence de l'Eau,...) ou de privés (DRIMM).

II - Restauration du site de Mauvers (commune de Grisolles)

La commune de Grisolles porte un projet de restauration du site de *Mauvers*, situé en bord de Garonne, et sollicite une aide financière du Conseil Général au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Le site de *Mauvers*, d'une surface totale d'environ 26 hectares, se trouve à cheval sur les communes de Grisolles, Verdun-sur-Garonne et Aucamville en rive droite du fleuve (Cf. cartographie).

L'ensemble de ce site appartient au Domaine Public Fluvial, géré par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), qui a accepté que sa gestion soit confiée à la commune de Grisolles qui en est amodiatrice depuis 1990.

Sur le plan environnemental, ce site bénéficie de plusieurs classements ou inscriptions :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1,
- ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux),
- Site identifié par le Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) comme prioritaire sur la vallée de la Garonne.

La volonté de la commune de Grisolles d'intervenir sur le site de *Mauvers* est née de la fin programmée de l'exploitation d'une peupleraie. A cette occasion, la municipalité a pris l'attache de la COFOGAR (Coopérative Forestière Garonnaise) pour rédiger son projet.

En résumé, le projet de la commune comporte 4 grands points :

1 - Le bras mort de Mauvers :

- restauration de la vanne amont pour alimenter le bras en période d'étiage,
- enlèvement du "bouchon" aval pour permettre l'enneigement en période hivernale et de hautes-eaux,
- léger recalibrage et végétalisation de la berge rive gauche,
- suivi piscicole du bras-mort, réalisé par le Conseil Supérieur de la Pêche, afin d'évaluer le résultat de l'opération sur les peuplements.

2 - L'île de Mauvers : Reboisement de l'île (15 ha)

- boisement en essences locales, adaptées au maintien des milieux naturels sur la zone amont de l'île (8 ha),
- plantation d'une peupleraie de production sur la partie aval (7 ha).

3 - Ouverture au public :

Le site est souvent fréquenté par des usagers locaux : pêcheurs, chasseurs, promeneurs,...

La commune souhaite réaliser des aménagements pour :

- assurer une qualité d'accueil (parking),
- permettre la découverte des milieux en les protégeant d'une trop grande fréquentation (création d'un sentier avec signalétique),
- prévenir les dépôts sauvages.

4 - Suivi écologique :

Il sera effectué ici un inventaire faune/flore. L'impact des aménagements sera évalué par une association naturaliste (Nature Midi-Pyrénées).

Au vu des potentialités écologiques du site et après examen du projet, la réhabilitation du site de *Mauvers* proposée par la commune de Grisolles semble tout à fait en adéquation avec la politique des Espaces Naturels Sensibles menée par le Conseil Général sur le corridor garonnais.

Traditionnellement, le Conseil Général se porte maître d'ouvrage sur de telles opérations. Cependant, l'émergence de projets portés par des collectivités locales infra-départementales est à encourager. Elle témoigne d'une réappropriation des milieux garonnais par les acteurs locaux.

Le coût de l'opération (échelonnée sur 5 ans) peut être décomposé de la manière suivante :

- Année 2007 :

Travaux :

- Travaux d'aménagement sur le bras-mort : 5 103 €
- Reboisement en feuillus divers : 34 193 €
- *Plantation en peupleraie de production (inéligible) : 25 587 €*
- Ouverture au public : 18 718 €

Soit un coût total de : 58 014 €

Suivi (études) :

- Suivi piscicole : 6 500 €
- Suivi écologique : 6 262 €

Soit un coût total de : 12 762 €

- Années 2008, 2009, 2010 et 2011 :

Travaux :

- Travaux d'aménagement sur le bras-mort (entretien) : 720 €
- Reboisement en feuillus divers (entretien) : 13 363 €
- *Plantation en peupleraie de production (inéligible) : 9 976 €*
- Ouverture au public (entretien) : 20 572 €

Soit un coût total de : 34 655 €

Suivi (études) :

- Suivi piscicole : 9 500 €
- Suivi écologique : 9 491 €

Soit un coût total de : 18 991 €

Le coût total du projet (hors peupleraie de production) sur 5 ans (2007-2011) s'élève donc à :

- **92 669 € pour les travaux,**
- **31 753 € pour le suivi (études).**

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est susceptible de participer financièrement, au titre de ses "actions tests" sur le corridor alluvial, à hauteur de 70 % sur cette opération, hors peupleraie de production.

Le Conseil Général pourrait intervenir à un taux de 10 % (hors peupleraie de production) pour respecter les 80 % d'aides publiques réglementaires, ce qui conduirait à un financement total de :

- **9 300 € pour les travaux,**
- **3 200 € pour le suivi (études).**

Je vous propose d'allouer, **pour 2007**, une subvention exceptionnelle à la commune de Grisolles sur ce projet et d'inscrire :

- **pour les travaux : 5 900 €** de Crédits de Paiement sur l'Article 2041450, Sous-Fonction 738,

- **pour le suivi (études) : 1 300 €** de Crédits de Paiement sur l'Article 2041446, Sous-Fonction 738.

◆
◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Commune d'Escatalens – projet de valorisation paysagère et environnementale « du lac Saint-Julien au fleuve Garonne : un sentier témoin de la biodiversité »

- Prend acte des actions pressenties concernant le projet de valorisation susvisé ;
- Précise que, dès lors que les terrains mis en vente seront acquis par la commune d'Escatalens, le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements suivants :
 - toutes les plantations sur les terrains communaux : ripisylve, haies champêtres et boisement en feuillus divers,
 - la création d'un sentier le long du ruisseau de Méric ;
- Précise que la restauration du pigeonnier sera réalisée par la commune d'Escatalens avec une participation financière du Conseil Général au titre de la politique d'aide à la restauration du patrimoine architectural et culturel ;
- Précise également que les crédits de paiement correspondants seront inscrits lors d'une prochaine session et que des cofinancements seront sollicités auprès des partenaires institutionnels (Conseil régional, Agence de l'eau...) ou privés (DRIMM) ;

Commune de Grisolles - Restauration du site de Mauvers

- Prend acte du projet de restauration du site de Mauvers, porté par la commune de Grisolles, maître d'ouvrage (site de Mauvers, d'une surface de 26 ha, sur les communes de Grisolles, Verdun-sur-Garonne et Aucamville en rive droite du fleuve) ;

- Prend acte du coût global prévisionnel de l'opération (hors peupleraie de production), arrondi à 93 000 € pour les travaux et 32 000 € pour le suivi (études), échelonné sur 5 ans ;
- Décide le principe d'une subvention exceptionnelle du département à la commune de Grisolles au taux de 10 % (hors peupleraie de production), l'Agence de l'eau intervenant à hauteur de 70 % (aides publiques réglementaires plafonnées à 80 %) ;
- Vote les autorisations de programme correspondant à cette subvention, à savoir 9 300 € pour les travaux et 3 200 € pour le suivi (études) ;
- Approuve l'inscription des crédits de paiement suivants :
 - travaux (article 2041450 sous-fonction 738) : 5 900 € en 2007 et 3 400 € en 2008,
 - suivi (études) (article 2041446 sous-fonction 738) : 1 300 € en 2007 et 1 900 € en 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,